PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Commune d'Émerainville

Dossier DP n° 077 169 23 00008

Date de dépôt : **03 février 2023**
Demandeur :**FONCIA MARNE LA VALLEE**
Représentée par : Mme Laurence VOISIN
Pour : **La mise en place de 2 barrières levantes**
Adresse terrain : **1-2-4-10-16 allée du Temps qui Passe à Emerainville (77184)**

ARRETE
de non-opposition à une déclaration préalable au nom de l'État

Le Maire d'Émerainville

Vu la demande de déclaration préalable présentée le 03 février 2023 par FONCIA MARNE LA VALLEE, représentée par Madame Laurence VOISIN, demeurant 145 avenue de la République à PONTAULT COMBAULT (77340) ;

Vu l'objet de la demande, à savoir :

- **pour la mise en place de 2 barrières levantes ;**
- **sur un terrain sis 1-2-4-10-16 allée du Temps qui Passe à EMERAINVILLE (77184) ;**

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2011 et modifié par procédure simplifiée le 2 mai 2012 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022.06.25, en date du 23 juin 2022, instaurant un droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de la commune d'Emerainville ;

Vu la délibération n° 2007/07/13, en date 30 juillet 2007, relative au maintien du permis de démolir sur le territoire d'Emerainville ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2007/07/14 instituant le dépôt d'une déclaration préalable pour l'édification des clôtures ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022.10.15, en date du 17 octobre 2022, relative à la fixation des tarifs d'occupation du domaine public ;

Vu l'avis de dépôt en date du 06 février 2023 ;

Vu l'avis favorable du Maire en date du 06 février 2023;

ARRÊTE

Article unique : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée.

Fait à Emerainville le 13 février 2023

Le Maire,
Alain KELYOR

MAIRIE D'EMERAINVILLE (S.-&-M.) 77

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, et en application du décret n°2014-1661 du 29 décembre 2014, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 36 mois à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée pour une année si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

ÉMERAINVILLE

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
0 8 MARS 2023
Le Maire
A. KELYOR

AVIS DE DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE

Date de dépôt :	**3 février 2023**
Numéro d'enregistrement :	**DP n° 077 169 23 00008**
Nom du demandeur :	**FONCIA MARNE LA VALLEE – représentée par Mme Laurence VOISIN, Principale Copropriété**
Adresse du terrain :	1-2-4-10-16 Allée du temps qui passe
Destination :	**Habitation**
Références cadastrales :	**Al 157**
Nature des travaux :	**Isolation extérieure**

Fait à Emerainville, le 6 février 2023

Le Responsable du Service Urbanisme,
Salomon RAMJATTAN-PASTEL

REPUBLIQUE FRANCAISE

ÉMERAINVILLE

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ

EN DATE DU 08 MARS 2023

Le Maire

A. KELYOR

Service urbanisme
Affaire suivie par : Salomon RAMJATTAN-PASTEL

Dossier DP n° 077 169 23 00008

Date de dépôt : **3 février 2023**

Demandeur :**FONCIA Marne la Vallée**

Représentée par : Mme Laurence VOISIN

Principale Copropriété

Pour :**La mise en place de 2 barrières levantes**

Adresse terrain : **1-2-4-10-16 Allée du temps qui passe à Emerainville (77184)**

Direction Départementale des Territoires de Seine et Marne
Unité instruction et conseil ADS
288, Avenue Georges Clémenceau
BP 596,
77 005 MELUN

AVIS DU MAIRE

Monsieur le Directeur,

L'article R 423-72 du code de l'urbanisme prévoit que « *Lorsque la décision est de la compétence de l'Etat, le maire adresse au chef du service de l'Etat dans le département chargé de l'instruction son avis sur chaque demande de permis et sur chaque déclaration* ».

Je vous informe, par la présente, émettre un **avis favorable, sans réserve**, à la demande susvisée.

Vous en souhaitant une bonne réception, recevez, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Emerainville, le 6 février 2023,

Le Maire,
Alain KELYOR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 08 MARS 2023
Le Maire
MAIRIE D'EMERAINVILLE (S.&M.) 77
A. KELYOR

CERFA
cerfa
N° 13703*10

Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

Pour les déclarations portant sur un lotissement ou une division foncière non soumis à permis d'aménager, veuillez utiliser le formulaire cerfa n° 13702.

Pour les déclarations portant sur d'autres constructions et travaux non soumis à permis de construire, veuillez utiliser le formulaire cerfa n° 13404.

ⓘ Depuis le 1er janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

ⓘ Depuis le 1er septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens ».

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous réalisez des travaux sur une maison individuelle (extension, modification de l'aspect extérieur, ravalement de façade…).
- vous construisez une annexe à votre habitation (piscine, abri de jardin, garage…).
- vous édifiez une clôture.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

D P 0 7 7 1 6 9 2 3 0 0 0 0 8
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le 03/02/2023

MAIRIE D'EMERAINVILLE (S.&M.) 77 R.F.

Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis :

☐ à l'Architecte des Bâtiments de France
☐ au Directeur du Parc National

1 Identité du déclarant [1]

ⓘ Le déclarant indiqué dans le cadre ci-dessous pourra réaliser les travaux ou les **constructions** en l'absence d'opposition. Il sera redevable des taxes d'urbanisme le cas échéant. Dans le cas de déclarants multiples, chacun des déclarants, à partir du deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ».
Les décisions prises par l'administration seront notifiées au déclarant indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres déclarants, qui seront co-titulaires de la décision de non-opposition et solidairement responsables du paiement des taxes.

1.1 Vous êtes un particulier ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom Prénom

[1] Vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 08 MARS 2023
Le Maire
A. KELYOR

Date et lieu de naissance : Date : __ __/__ __/__ __ __ __

Commune : _____

Département : __ __ __ Pays : _____

1.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination _____ Raison sociale FONCIA MARNE LA VALLEE

N° SIRET 3 1 7 0 6 4 2 8 5 0 0 1 4 9 Type de société (SA, SCI...) _____

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom VOISIN Prénom LAURENCE

2 Coordonnées du déclarant

Adresse : Numéro : 145 Voie : AV DE LA REPUBLIQUE

Lieu-dit : _____

Localité : PONTAULT-COMBAULT

Code postal : 7 7 3 4 0 BP : __ __ __ Cedex : __ __

Téléphone : __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ Indicatif pour le pays étranger : __ __ __ __

Adresse électronique :

laurence.voisin @ foncia.com

Si le déclarant habite à l'étranger :

Pays : _____ Division territoriale : _____

☐ J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

2Bis Identité et coordonnées d'une personne autre que le(s) déclarant(s)[2]

ⓘ Si vous souhaitez que les réponses de l'administration (autres que les décisions) soient adressées à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées.

Pour un particulier : ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom _____ Prénom _____

Pour une personne morale :

Dénomination _____ Raison sociale _____

N° SIRET __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ Type de société (SA, SCI...) _____

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom _____ Prénom _____

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : __ __ __ __ __ BP : __ __ __ Cedex : __ __

[2] J'ai pris bonne note que ces informations doivent être communiquées avec l'accord de la personne concernée. Elles feront l'objet d'un traitement de données dans le cas de cette déclaration.

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays : _____ Division territoriale : _____

Téléphone : __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ Indicatif pour le pays étranger : ___

Adresse électronique :

_____@_____

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
Le 09 MARS 2023
Le Maire
MAIRIE D'EMERAINVILLE
A. KELYOR

3 Le terrain

ⓘ Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.
Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : _____ Voie : 1,2,4,10,16 ALLEE DU TEMPS QUI PASSE

Lieu-dit : _____

Localité : EMERAINVILLE

Code postal : 7 7 1 8 4

Références cadastrales[3] :

ⓘ Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 5.

Préfixe : ___ ___ ___ Section : A L Numéro : 1 5 7 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Si ce terrain est situé dans un lotissement, cochez cette case ☐

ⓘ Cette donnée, qui est facultative, peut toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

4 Le projet

4.1 Nature de votre projet (cochez la ou les cases correspondantes)

☐ Nouvelle construction

Type d'annexe créée : ☐ Piscine ☐ Garage ☐ Véranda ☐ Abri de jardin

Autre (précisez) : _____

☐ Travaux sur une construction existante

☐ Extension ☐ Surélévation ☐ Création de niveaux supplémentaires

Autre (précisez) : _____

☐ Clôture

Courte description de votre projet (facultatif) :

MISE EN PLACE DE 2 BARRIERES LEVANTES

Votre projet concerne : ☐ votre résidence principale ☐ votre résidence secondaire

[3] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

4.2 Surfaces de plancher

ⓘ Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces)

Si votre projet modifie la surface de plancher, indiquez :

- la surface de plancher existante : _____
- la surface de plancher créée : _____
- la surface de plancher supprimée : _____

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 0 8 MARS 2023
Le Maire
MAIRIE D'EMERAINVILLE (S.-&-M.)
A. KEVYOR

5 Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

☐ déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation

☐ relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)

☐ a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme

Précisez laquelle : _____

☐ est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

ⓘ Informations complémentaires

☐ se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable

☐ se situe dans les abords d'un monument historique.

8 Engagement du déclarant

J'atteste avoir qualité pour faire cette déclaration préalable. Je certifie exacts les renseignements fournis. J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

Je suis informé (e) qu'une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du CGI) pour le calcul des impôts directs locaux et des taxes d'urbanisme, sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens ».

À PONTAULT-COMBAULT

Le 0 3 / 0 2 / 2 0 2 3

FONCIA PONTAULT-COMBAULT
145 Avenue de la République
77345 PONTAULT-COMBAULT
Tél. 01.64.43.60.00 - pontaultcombault@foncia.fr
Siret 317 064 285 00149

Signature du (des) déclarant(s)

⚠ Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre déclaration doit être établie en deux exemplaires signés et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

– un exemplaire signé supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;

– un exemplaire signé supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;

– deux exemplaires signés supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
FAIT EN MAIRIE LE 08 MARS 2023
MAIRIE DE MELRAINVILLE (S.-&-M.) 77
A. KELYOR

Références cadastrales : fiche complémentaire

ⓘ Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : _____ Section : ____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : ____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : ____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : ____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : ____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : ____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : ____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : ____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : ____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : ____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : ____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : ____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : ____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : ____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : ____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : ____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : ____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : ____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : ____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : ____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : ____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : ____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : ____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : ____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Superficie totale du terrain (en m²) : _____

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Le responsable de traitement est la commune de dépôt de votre dossier. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère en charge de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère en charge de l'urbanisme, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante* ↗.

Vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :

- à l'adresse suivante :
  rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr
- ou par courrier (avec copie de votre pièce d'identité en cas d'exercice de vos droits) à l'adresse suivante :

Ministère en charge de l'urbanisme
À l'attention du Délégué à la protection des données
SG/DAJ/AJAG1-2
Grande Arche paroi sud
92055 La Défense cedex

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), par courrier :

À l'attention du délégué à la protection des données
3 Place de Fontenoy
TSA 80715
75334 Paris Cedex 07

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 0 8 MARS 2023
Le Maire
MAIRIE D'EMERAINVILLE (S.-&-M.)
A. KELYOR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 08 MARS 2023
Le Maire
A. KELYOR

cerfa

Bordereau de dépôt des pièces jointes à une déclaration préalable

Constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes

ⓘ Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre déclaration et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.
Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre déclaration, vous pouvez vous référer à la notice explicative jointe et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.
Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée
Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir deux dossiers complets dans le cas général. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si votre projet est situé dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national...)[4].

Chaque dossier doit comprendre un exemplaire du formulaire de déclaration accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre demande, parmi celles énumérées ci-dessous [Art. R. 423-2a) du code de l'urbanisme]. En outre, deux exemplaires supplémentaires des pièces DP1, DP2 et DP3 doivent être fournis, quand ces pièces sont nécessaires à l'instruction de votre demande, afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [Art. A.431-9 du code de l'urbanisme].

⚠ Toutes les pièces ne sont pas à joindre systématiquement pour tout projet soumis à déclaration préalable. Seule la pièce DP1 (plan de situation) est à joindre obligatoirement, dans tous les cas.

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
☐ DP1. **Un plan de situation** du terrain [Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires

2 Pièces complémentaires à joindre selon la nature de votre projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
☐ DP2. **Un plan de masse** coté dans les 3 dimensions [Art. R. 431-36 b) du code de l'urbanisme]. À fournir si votre projet crée une construction ou modifie le volume d'une construction existante (exemples : véranda, abri de jardin...)	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires
☐ DP3. **Un plan en coupe** précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain [Art. R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]. À fournir si votre projet modifie le profil du terrain (exemple : piscine enterrée...)	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires

[4] Vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

☐ DP4. **Un plan des façades et des toitures** [Art. R. 431-10a) du code de l'urbanisme]. À fournir si votre projet les modifie (exemple : pose d'une fenêtre de toit, création d'une porte..). Inutile pour un simple ravalement de façade.	1 exemplaire par dossier
☐ DP5. **Une représentation de l'aspect extérieur** de la construction faisant apparaître les modifications projetées [Art. R. 431-36c) du code de l'urbanisme]. À fournir uniquement si la pièce DP4 est insuffisante pour montrer la modification envisagée.	1 exemplaire par dossier

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
0 8 MARS 2023
Le Maire
A. KELYOR

3 Pièces à joindre si vous créez ou modifiez une construction visible depuis l'espace public ou si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques

ⓘ En dehors de ces périmètres de protection, ces pièces doivent, par exemple, être fournies pour une piscine couverte ou une véranda qui sera visible depuis la rue mais elles ne sont pas utiles, par exemple ,pour une piscine non couverte qui ne se verra pas depuis l'espace public.

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
☐ DP6. **Un document graphique** permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ DP7. **Une photographie** permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire original par dossier
☐ DP8. **Une photographie** permettant de situer le terrain dans le paysage lointain, sauf si vous justifiez qu'aucune photographie de loin n'est possible [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire original par dossier
☐ DP8-1 . **Une note** précisant la nature de la ou des dérogations demandées et justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1 L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

4 Pièces complémentaires à joindre selon la situation de votre projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un cœur de parc national :	
☐ DP11. **Une notice** faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14, R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un cœur de parc national :	
☐ DP11-1. **Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement** [Art. R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :	
☐ DP11-1-1. **L'étude d'impact** ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ DP11-1-2. **L'étude d'impact** actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 en application de l'article L. 414-4 du code de l'environnement :	
☐ DP11-2. **Le dossier d'évaluation des incidences** prévu à l'Art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 08 MARS 2023
Le Maire
A. KELLER

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :	
☐ DP12-1. **Un document** prévu aux articles R. 171-1 à R.171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ DP12-2. **Un document** par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est accompagné d'une demande de dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :	
☐ DP14. **Une note** précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :	
☐ DP15. **Une copie du contrat** ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :	
☐ DP16. **Une copie du contrat** ayant procédé au transfert des possibilités de construction résultant du coefficient d'occupation des sols [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte, dans un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), sur des travaux susceptibles de modifier l'état des éléments d'architecture et de décoration, immeubles par nature ou effets mobiliers attachés à perpétuelle demeure au sens des articles 524 et 525 du code civil ou s'il porte, dans un PSMV mis à l'étude, sur des travaux susceptibles de modifier les parties intérieures du bâti :	
☐ DP17. **Un document graphique** faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacun des éléments ou parties faisant l'objet de travaux [Art. R .431-37 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :	
☐ DP22. **L'extrait de la convention** précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un agrément :	
☐ DP23. **La copie de l'agrément** [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent :	
☐ DP24. **L'attestation** montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone réglementée dans le cadre de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :	
☐ DP25. **Le dossier** de demande d'autorisation de travaux [Art. L. 126-20 et L. 183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 0 8 MARS 2023
Le Maire
A. KELYOR

cerfa
N° 51190#08

Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

1 Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis :
– **le permis de construire** ;
– **le permis d'aménager** ;
– **le permis de démolir**.
Selon la nature, l'importance et la localisation des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :
– être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
– être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
– n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.
Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.
Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire.
Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr).

→ **Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire** peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.
Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.
⚠ Les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

→ **Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle** doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.
Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

→ **Le formulaire de permis de démolir** doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé.
Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire ainsi que celui de la déclaration préalable permettent également de demander l'autorisation de démolir.

→ **Le formulaire de déclaration préalable** doit être utilisé pour déclarer des aménagements, des constructions ou des travaux non soumis à permis.
Lorsque votre projet concerne une maison individuelle existante, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

Lorsque votre projet concerne la création d'un lotissement non soumis à permis d'aménager ou une division foncière soumise à contrôle par la commune, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.

2 Informations utiles

→ **Qui peut déposer une demande ?**
• En application de l'article R. 423-1 du code de l'urbanisme, vous pouvez déposer une demande

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 08 MARS 2023
Le Maire
A. KELYOR

si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :
– vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
– vous avez l'autorisation du ou des propriétaires
– vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
– vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.
Si vous êtes titulaire d'une autorisation d'urbanisme, vous serez redevable, le cas échéant, de la taxe d'aménagement.

→ **Recours à l'architecte**
En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :
– une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m² ;
– une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m² ;
– une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m² ;
– des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2 000 m².
Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture). Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).
Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2 500 m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

3 Modalités pratiques

→ **Comment constituer le dossier de demande ?**
Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.
Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.
Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.
⚠ Votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

→ **Combien d'exemplaires faut-il fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier ?**
Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.
⚠ Des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.
⚠ Certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

→ **Où déposer la demande ou la déclaration par voie papier ?**
La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

→ **Comment déposer ma demande ou ma déclaration par voie électronique ?**
À compter du 1er janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée. Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune compétente pour recevoir votre demande afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique qu'elle aura retenues. Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser le service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) disponible sur service-public.fr. Celui-ci permet la constitution de votre dossier de manière dématérialisée et d'être guidé dans votre démarche (rubriques à renseigner et justificatifs à produire). Lorsque la commune compétente pour recevoir votre demande s'est raccordée à l'outil, votre dossier pourra également lui être transmis automatiquement.

→ **Quand sera donnée la réponse ?**
Le délai d'instruction est de :
– 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
– 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;
– 1 mois pour les déclarations préalables.
⚠ Dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public…), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

4 Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr).

Rappel : vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement…) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus. (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr)

5 Taxes d'urbanisme

Il est rappelé que les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme donnent lieu au paiement de la taxe d'aménagement et éventuellement de la part « logement » de la redevance d'archéologie préventive.
Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale a été déposée avant le 1er septembre 2022 ainsi que les demandes d'autorisations modificatives ou de transfert d'un permis délivré en cours de validité déposées après cette date mais se rapportant à une demande d'autorisation initiale déposée avant le 1er septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article L331-1 du code de l'urbanisme (taxe d'aménagement) et à l'article L524-4 du code du patrimoine (redevance d'archéologie préventive). La déclaration des éléments nécessaires au calcul de ces taxes doit être complétée et jointe au dossier de demande d'autorisation.
Le paiement interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés 12 mois après la délivrance de votre autorisation. A noter que la taxe d'aménagement est payable en deux fois (12 et 24 mois après la délivrance de l'autorisation) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale est déposée à compter du 1er septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article 1635 quater A du code général des impôts (taxe d'aménagement) et à l'article 235 ter ZG du même code (redevance d'archéologie préventive).
La souscription d'une déclaration en ligne via votre espace « Gérer mes biens » accessible depuis votre espace sécurisé sur le site www.impots.gouv.fr vous sera demandée dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux au sens de l'article 1406 du code général des impôts. Le paiement de chacune de ces deux taxes interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés suite à votre déclaration. La taxe d'aménagement reste payable en deux fois (90 jours et 9 mois après l'achèvement des travaux) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.
Précision importante : pour toute demande d'autorisation initiale déposée à compter du 1er septembre 2022, si vous bénéficiez d'un certificat d'urbanisme, vous pourrez demander à l'administration fiscale d'appliquer au calcul de votre taxe d'aménagement les exonérations et taux en vigueur

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
Le Maire
A. KELYOR

à la date de délivrance du certificat (si ces derniers vous sont plus favorables). Cette demande prendra la forme d'une réclamation contentieuse déposée suite à la réception du premier titre de perception, auprès du service mentionné sur celui-ci (cadre « Pour vous renseigner / renseignement sur le paiement »).

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 08 MARS 2023
Le Maire
MAIRIE D'EMERAINVILLE (S.-&-M.) 77
A. KELYOR

Département
SEINE ET MARNE

Commune :
EMERAINVILLE

Section : AL
Feuille 000 AL 01

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition 1/1000

Date d'édition 27/01/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant
Meaux
Pôle topographique et de gestion cadastrale Cité administrative de Mont Thabor 77337
77337 Meaux Cedex
tél. 01 64 35 32 52 -fax
pigc 770 melun@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par

cadastre.gouv.fr

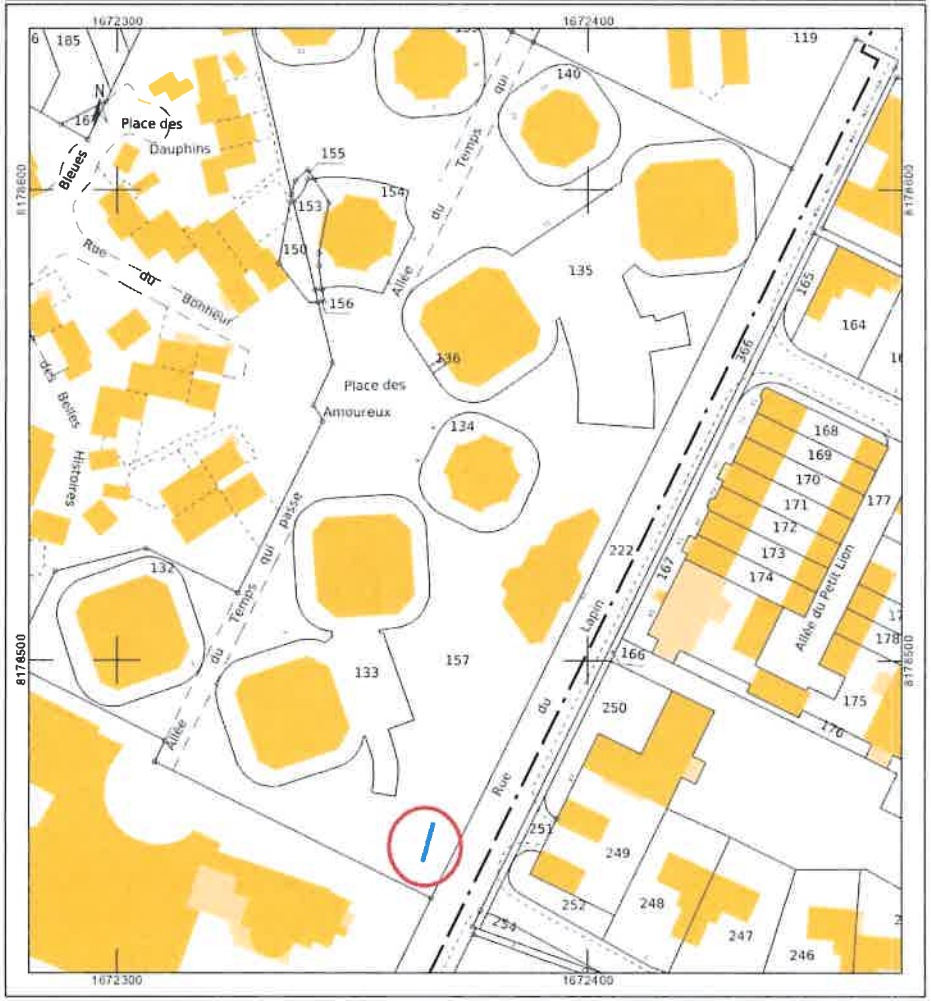

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 08 MARS 2023
Le Maire
A. KELVOR

MAIRIE EMERAINVILLE (S.-&-M.) 77

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À
MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 08 MARS 2023
Le Maire

MAIRIE DE MERAINVILLE (E.&M.) 71

A. KELYOR

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À
MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 08 MARS 2023
Le Maire
MAIRIE D'EMERAINVILLE
(S.-&-M.)
A. KELYOR

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À
MON ARRÊTÉ
EN DATE DU
08 MARS 2022
Le Maire
A. DELYOR
MAIRIE D'ÉMERAINVILLE
77184 EMERAINVILLE

42 Rue du Lapin Vert
Émerainville, Île-de-France
Google
Street View – août 2017
VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À
MON ARRÊTÉ
08 MARS 2023
Le Maire
A. KELYOR
MAIRIE D'EMERAINVILLE (S.-&-M.)
1 m
5,4 m
4 m
8 m au fil d'eau
Mako Ho Shiastu
40 Rue du
77184 Em
Google

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À
MON ARRÊTÉ

EN DATE DU 08 MARS 2023

Le Maire

A. KELYOR

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À
MON ARRÊTÉ
08 MARS 2023
Le Maire
A. KELYOR
14 m au fil d'eau
0,95m
7 m

Département
SEINE ET MARNE

Commune
EMERAINVILLE

Section AL
Feuille 000 AL 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition 1/1000

Date d'édition 27/01/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant
Meaux
Pôle topographique et de gestion cadastrale Cité administrative de Mont Thabor 77337
77337 Meaux Cedex
tél 01 64 35 32 52 -fax
pigc 770 melun@dgfip finances gouv fr

Cet extrait de plan vous est délivré par

cadastre gouv fr

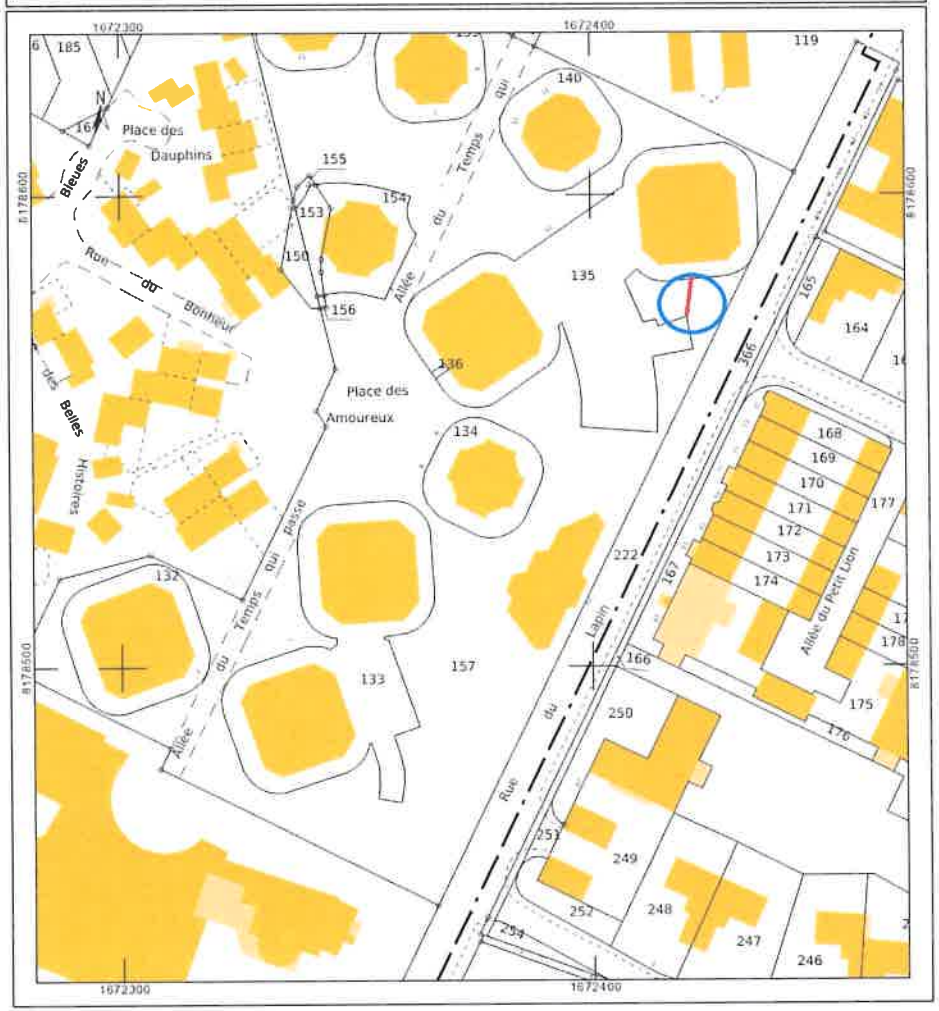

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 08 MARS 2023
Le Maire
A. KELYOR
MAIRIE D'EMERAINVILLE (S.-&-M.) 77

Association Syndicale Libre
ASL BOUT DU PARC-EMERAINVILLE
1-2-4-10-16 ALLEE DU TEMPS QUI PASSE
77184 EMERAINVILLE

Procès-Verbal de l'Assemblée générale ordinaire du jeudi 30 juin 2022

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 08 MARS 2023
Le Maire
MAIRIE D'EMERAINVILLE (S.-&-M.) 77
A. KELYOR

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-huit heures

Les membres de l'association sise :

ASL BOUT DU PARC-EMERAINVILLE
1-2-4-10-16 ALLEE DU TEMPS QUI PASSE
77184 EMERAINVILLE

se sont réunis FONCIA MLV - Agence Pontault Clt
145 AVENUE DE LA REPUBLIQUE
SALLE DE REUNION COTE PARKINGS
77340 PONTAULT COMBAULT

sur convocation régulière qui leur a été adressée par le Président.

Il est constaté, à l'examen de la feuille de présence, dûment émargée par chaque copropriétaire en entrant en séance, que **3** copropriétaires représentant **8725** voix sur **8725** voix constituant le Syndicat des Copropriétaires, sont présents, représentés ou ont voté par correspondance.

Ont été reçus par le président sans indication du nom du mandataire et distribués par le président du comité syndical / un membre du comité syndical / le président de séance conformément à l'article 15-1 du décret du 17 mars 1967 les mandats des membres suivants : néant

découlant de la feuille de présence émargée et signée par les membres du bureau.

Lv

ORDRE DU JOUR

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 08 MARS 2023
Le Maire
A. KELYOR

Le Président rappelle l'ordre du jour :

1. ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE
2. ELECTION DU SCRUTATEUR
3. ELECTION D'UN SECRETAIRE
4. APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2021
5. DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL
6. MODALITES DE CONSULTATION DU COMITE SYNDICAL
7. MISE EN CONCURRENCE DES MARCHES ET CONTRATS
8. AJUSTEMENT DU BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE DU 01.01.2022 AU 31.12.2022
9. VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE DU 01.01.2023 AU 31.12.2023
10. AUTORISATION PERMANENTE ACCORDEE A LA POLICE MUNICIPALE DE PENETRER DANS LES PARTIES COMMUNES DE L'ASL
11. REALISATION DES TRAVAUX DE FERMETURE DE L'ESPACE VERT A L'ARRIERE DU BATIMENT 1

11.1 PRINCIPE DES TRAVAUX
11.2 CHOIX DE L'ENTREPRISE ET BUDGET
11.3 MANDAT DONNE AU COMITE SYNDICAL
11.4 HONORAIRES DU PRESIDENT
11.5 MODALITE DE FINANCEMENT DES TRAVAUX

12. REALISATION DES TRAVAUX D'INSTALLATION DE DEUX BARRIERES AUTOMATIQUES (UNE COTE 1016 ET UNE COTE 12/4)

12.1 PRINCIPE DES TRAVAUX
12.2 CHOIX DE L'ENTREPRISE AJORY ET BUDGET
12.3 CHOIX DE L'ENTREPRISE AT FERMETURES ET BUDGET
12.4 MANDAT DONNE AU COMITE SYNDICAL
12.5 HONORAIRES DU PRESIDENT
12.6 MODALITE DE FINANCEMENT DES TRAVAUX

13. REALISATION DES TRAVAUX DE CREATION D'UNE TRANCHEE POUR LE PASSAGE D'UN CABLE ELECTRIQUE COTE 12/4 POUR ALIMENTATION ELECTRIQUE DE LA BARRIERE AUTOMATIQUE

13.1 PRINCIPE DES TRAVAUX
13.2 CHOIX DE L'ENTREPRISE ET BUDGET
13.3 MANDAT DONNE AU COMITE SYNDICAL
13.4 HONORAIRES DU PRESIDENT
13.5 MODALITE DE FINANCEMENT DES TRAVAUX

14. REALISATION DES TRAVAUX DE CREATION D'ALIMENTATIONS ELECTRIQUES POUR LES DEUX BARRIERES AUTOMATIQUES

14.1 PRINCIPE DES TRAVAUX
14.2 CHOIX DE L'ENTREPRISE ET BUDGET
14.3 MANDAT DONNE AU COMITE SYNDICAL
14.4 HONORAIRES DU PRESIDENT
14.5 MODALITE DE FINANCEMENT DES TRAVAUX

15. REALISATION DES TRAVAUX D'ENLEVEMENT DES MOUSSES DES ALLEES

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 08 MARS 2023
Le Maire
MAIRIE D'EMERAINVILLE (S.-&-M.) 77
A. KELYOR

15.1 PRINCIPE DES TRAVAUX

15.2 CHOIX DE L'ENTREPRISE SOLUTOIT ET BUDGET
15.3 CHOIX DE L'ENTREPRISE SAUBA-PARC ET BUDGET
15.4 MANDAT DONNE AU COMITE SYNDICAL
15.5 HONORAIRES DU PRESIDENT
15.6 MODALITE DE FINANCEMENT DES TRAVAUX
16. REALISATION DES TRAVAUX D'ELAGAGE ET ABATTAGE DE DIVERS ARBRES
16.1 PRINCIPE DES TRAVAUX
16.2 CHOIX DE L'ENTREPRISE SAUBA-PARC ET BUDGET CONCERNANT L'ELAGAGE DE CHARMES DEVANT LES ENTREES N° 3 - 8 - 9 ET 13
16.3 CHOIX DE L'ENTREPRISE SC PAYSAGE ET BUDGET CONCERNANT L'ELAGAGE D'UN CHENE DEVANT LE BATIMENT 5, L'ELAGAGE DE CHARMES DEVANT LES BATIMENTS 8 - 9 - 13 ET L'ELAGAGE DE 3 PEUPLIERS COTE ROUTE
16.4 CHOIX DE L'ENTREPRISE SC PAYSAGE ET BUDGET CONCERNANT L'ABATTAGE D'UN CHARME DEVANT L'ENTREE N° 3
16.5 MANDAT DONNE AU COMITE SYNDICAL
16.6 HONORAIRES DU PRESIDENT
16.7 MODALITE DE FINANCEMENT DES TRAVAUX

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 08 MARS 2023
Le Maire
A. KELYOR

RÉSOLUTIONS

A l'issue des débats, les résolutions suivantes sont mises aux voix.

1. ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE

Majorité nécessaire : A la majorité des présents et représentés

Madame VAUGEOIS est élue présidente de séance.

POUR **:** 8725 sur 8725 tantièmes.
CONTRE **:** 0 sur 8725 tantièmes.
ABSTENTIONS **:** 0 tantièmes.
3 copropriétaires totalisent 8725 tantièmes au moment du vote.
CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

2. ELECTION DU SCRUTATEUR

Majorité nécessaire : A la majorité des présents et représentés

Monsieur BOURGEOIS est élue scrutateur.

POUR **:** 8725 sur 8725 tantièmes.
CONTRE **:** 0 sur 8725 tantièmes.
ABSTENTIONS **:** 0 tantièmes.
3 copropriétaires totalisent 8725 tantièmes au moment du vote.
CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

3. ELECTION D'UN SECRETAIRE

Majorité nécessaire : A la majorité des présents et représentés

Mme Laurence VOISIN, représentant le cabinet FONCIA MARNE LA VALLEE, est élue secrétaire.

POUR **:** 8725 sur 8725 tantièmes.
CONTRE **:** 0 sur 8725 tantièmes.
ABSTENTIONS **:** 0 tantièmes.
3 copropriétaires totalisent 8725 tantièmes au moment du vote.
CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 08 MARS 2023
Le Maire
MAIRIE D'EMERAINVILLE (S.-&-M.) 77
A. KELYOR

4. **APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2021**

Majorité nécessaire : A la majorité des présents et représentés

Modalités de vérification des pièces justificatives des charges :
Les comptes de l'exercice peuvent être vérifiés par tout membre, le 6ème jour ouvré qui précède l'assemblée générale ou sur rendez-vous au bureau du président.

L'assemblée générale approuve les comptes de charges de l'exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021 pour un montant de 29.270,49 euros.

POUR : 8725 sur 8725 tantièmes.
CONTRE : 0 sur 8725 tantièmes.
ABSTENTIONS : 0 tantièmes.
3 copropriétaires totalisent 8725 tantièmes au moment du vote.
CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

5. **DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL**

L'Assemblée Générale désigne en qualité de membres du Comité Syndical, à compter de la présente assemblée et jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice en cours, les personnes suivantes élues uninominalement :

5.1 **Candidature de la Société ANTIN RESIDENCES (M. THOMAS)**

Majorité nécessaire : A la majorité des présents et représentés

POUR : 8725 sur 8725 tantièmes.
CONTRE : 0 sur 8725 tantièmes.
ABSTENTIONS : 0 tantièmes.
3 copropriétaires totalisent 8725 tantièmes au moment du vote.
CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

5.2 **Candidature du SDC LE BOUT DU PARC BAT 1/2/3 (MME RIMANE)**

Majorité nécessaire : A la majorité des présents et représentés

POUR : 8725 sur 8725 tantièmes.
CONTRE : 0 sur 8725 tantièmes.
ABSTENTIONS : 0 tantièmes.
3 copropriétaires totalisent 8725 tantièmes au moment du vote.
CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 08 MARS 2023
Le Maire
A. KELYOR

5.3 **Candidature du SDC LE BOUT DU PARC BAT 4/5 (M. RAISON)**

Majorité nécessaire : A la majorité des présents et représentés

POUR **:** 8725 sur 8725 tantièmes.
CONTRE **:** 0 sur 8725 tantièmes.
ABSTENTIONS **:** 0 tantièmes.
3 copropriétaires totalisent 8725 tantièmes au moment du vote.
CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

6. **MODALITES DE CONSULTATION DU COMITE SYNDICAL**

Majorité nécessaire : A la majorité des présents et représentés

(Hors application de l'article 18, 3ème alinéa, en cas d'urgence)
L'Assemblée Générale fixe à 350 euros TTC le montant des marchés et contrats à partir duquel le Comité Syndical est consulté.

POUR **:** 8725 sur 8725 tantièmes.
CONTRE **:** 0 sur 8725 tantièmes.
ABSTENTIONS **:** 0 tantièmes.
3 copropriétaires totalisent 8725 tantièmes au moment du vote.
CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

7. **MISE EN CONCURRENCE DES MARCHES ET CONTRATS**

Majorité nécessaire : A la majorité des présents et représentés

L'Assemblée Générale fixe à 1.500 euros TTC le montant à partir duquel la mise en concurrence des marchés et contrats est rendue obligatoire.
Pour les contrats reconduits par tacite reconduction, cette mise en concurrence interviendra au plus tard tous les 5 ans.

POUR **:** 8725 sur 8725 tantièmes.
CONTRE **:** 0 sur 8725 tantièmes.
ABSTENTIONS **:** 0 tantièmes.
3 copropriétaires totalisent 8725 tantièmes au moment du vote.
CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

8. **AJUSTEMENT DU BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE DU 01.01.2022 AU 31.12.2022**

Majorité nécessaire : A la majorité des présents et représentés

L'Assemblée Générale décide de maintenir le budget de l'exercice 2022 à la somme de 28.000 euros.

Le montant sera réparti sur les appels provisionnels restant à échoir.

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 08 MARS 2023
Le Maire
MAIRIE D'EMERAINVILLE
A. KELYOR

POUR **:** 8725 sur 8725 tantièmes.
CONTRE **:** 0 sur 8725 tantièmes.
ABSTENTIONS **:** 0 tantièmes.
3 copropriétaires totalisent 8725 tantièmes au moment du vote.
CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

9. **VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE DU 01.01.2023 AU 31.12.2023**

Majorité nécessaire : A la majorité des présents et représentés

L'Assemblée Générale fixe le budget de l'exercice 2023 à la somme de 28.000 euros. Celui-ci sera ajusté lors de l'Assemblée Générale qui sera amenée à se prononcer sur la clôture des comptes au 31.12.2022.

Elle autorise le président à procéder aux appels provisionnels à proportion du ¼ du budget voté, le 1er jour de chaque trimestre.

Rappel :
Il est rappelé à tous les membres que les appels de provisions émis par le président pour faire face aux dépenses de gestion courante, dans la limite du budget ci-dessus adopté, sont exigibles le premier jour de chaque trimestre civil, soit les 1ers janvier, avril, juillet et octobre.

POUR **:** 8725 sur 8725 tantièmes.
CONTRE **:** 0 sur 8725 tantièmes.
ABSTENTIONS **:** 0 tantièmes.
3 copropriétaires totalisent 8725 tantièmes au moment du vote.
CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

10. **AUTORISATION PERMANENTE ACCORDEE A LA POLICE MUNICIPALE DE PENETRER DANS LES PARTIES COMMUNES DE L'ASL**

Majorité nécessaire : A la majorité des présents et représentés

Historique :
La loi 2021-1520 du 25 novembre 2021 autorise les services de police et de gendarmerie nationales à accéder aux parties communes des immeubles à usage d'habitation, sans qu'une décision d'assemblée générale soit nécessaire.

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 08 MARS 2023
Le Maire
A. KELYOR

Une autorisation doit néanmoins être donnée pour la police municipale.

L'Assemblée Générale autorise de manière permanente la police municipale à pénétrer dans les parties communes de l'ASL pour l'accomplissement de leur mission habituelle.

POUR **:** 8725 sur 8725 tantièmes.
CONTRE **:** 0 sur 8725 tantièmes.
ABSTENTIONS **:** 0 tantièmes.
3 copropriétaires totalisent 8725 tantièmes au moment du vote.
CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

11. REALISATION DES TRAVAUX DE FERMETURE DE L'ESPACE VERT A L'ARRIERE DU BATIMENT 1

Historique : Ces travaux avaient été commandés par notre ordre de service en date du 29.12.2020 à l'entreprise FERRY, mais cette dernière n'est pas intervenue.

Conditions essentielles des marchés : Devis ALCIER d'un montant TTC de 2.189 € et simulation de quotes-parts joints à la convocation

11.1 PRINCIPE DES TRAVAUX

Majorité nécessaire : A la majorité des présents et représentés

L'assemblée générale décide de l'exécution des travaux de fermeture de l'espace vert situé à l'arrière du bâtiment 1, selon le descriptif joint à la convocation.

POUR **:** 8725 sur 8725 tantièmes.
CONTRE **:** 0 sur 8725 tantièmes.
ABSTENTIONS **:** 0 tantièmes.
3 copropriétaires totalisent 8725 tantièmes au moment du vote.
CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

11.2 CHOIX DE L'ENTREPRISE ET BUDGET

Majorité nécessaire : A la majorité des présents et représentés

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition jointe à la convocation et en avoir débattu, confie la réalisation des travaux à la société ALCIER pour un montant de 2.189 € TTC.

POUR **:** 8725 sur 8725 tantièmes.
CONTRE **:** 0 sur 8725 tantièmes.
ABSTENTIONS **:** 0 tantièmes.
3 copropriétaires totalisent 8725 tantièmes au moment du vote.
CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 08 MARS 2023
Le Maire
A. KELYOR

11.3 MANDAT DONNE AU COMITE SYNDICAL

Majorité nécessaire : A la majorité des présents et représentés

L'assemblée générale donne mandat au Comité Syndical pour choisir l'entreprise qui réalisera les travaux dans le cadre d'un budget maximal de 2.200 € TTC.

CETTE RESOLUTION N'A PAS ETE MISE AUX VOIX

11.4 HONORAIRES DU PRESIDENT

Majorité nécessaire : A la majorité des présents et représentés

Préambule
Les honoraires du président sont votés lors de la même Assemblée Générale que les travaux concernés et aux mêmes règles de majorité.
Ils doivent être exprimés en pourcentage du montant hors taxes des travaux, à un taux dégressif selon l'importance des travaux.

L'Assemblée Générale fixe la rémunération spécifique du président à 1.5 % du montant HT des travaux, soit un montant de 35,82 € TTC.

Cette rémunération comprend notamment la gestion comptable et financière (ouverture d'un compte travaux, édition des appels de fonds, encaissements, règlement des situations selon avancement, comptabilisation, solde du compte), la gestion administrative, signature des marchés ou ordres de service, ainsi que le suivi de l'avancement et du bon déroulement des travaux.

POUR **:** 8725 sur 8725 tantièmes.
CONTRE **:** 0 sur 8725 tantièmes.
ABSTENTIONS **:** 0 tantièmes.
3 copropriétaires totalisent 8725 tantièmes au moment du vote.
CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

11.5 MODALITE DE FINANCEMENT DES TRAVAUX

Majorité nécessaire : A la majorité des présents et représentés

Afin de permettre le paiement des situations de travaux au fur et à mesure de leur échéance, l'assemblée générale adopte un plan de financement.

Le président procédera, selon la clef de répartition 001 « CHARGES GENERALES », à un appel de provisions exigible :

- **Le 01.10.2022 pour 100 % soit la somme de 2236.00 €**

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 08 MARS 2023
Le Maire
A. KELYOR

POUR **:** 8725 sur 8725 tantièmes.
CONTRE **:** 0 sur 8725 tantièmes.
ABSTENTIONS **:** 0 tantièmes.
3 copropriétaires totalisent 8725 tantièmes au moment du vote.
CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

12. REALISATION DES TRAVAUX D'INSTALLATION DE DEUX BARRIERES AUTOMATIQUES (UNE COTE 10/16 ET UNE COTE 1/2/4)

Conditions essentielles des marchés : Devis AJORY d'un montant TTC de 18.271,60 €, devis AT FERMETURES d'un montant TTC de 15.818 € et simulation de quotes-parts joints à la convocation

12.1 PRINCIPE DES TRAVAUX

Majorité nécessaire : A la majorité des présents et représentés

L'assemblée générale décide de l'exécution des travaux d'installation de deux barrières automatiques, une côté 10/16 et une côté 12/4, selon le descriptif joint à la convocation.

POUR **:** 6379 sur 8725 tantièmes.
CONTRE **:** 2346 sur 8725 tantièmes.
LE BOUT DU PARC BAT 4/5 - 1.0656 (2346).
ABSTENTIONS **:** 0 tantièmes.
3 copropriétaires totalisent 8725 tantièmes au moment du vote.
CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

12.2 CHOIX DE L'ENTREPRISE AJORY ET BUDGET

Majorité nécessaire : A la majorité des présents et représentés

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition jointe à la convocation et en avoir débattu, confie la réalisation des travaux à la société AJORY pour un montant de 18.271,60 € TTC.

POUR **:** 0 sur 8725 tantièmes.
CONTRE **:** 8725 sur 8725 tantièmes.
ABSTENTIONS **:** 0 tantièmes.
3 copropriétaires totalisent 8725 tantièmes au moment du vote.
CETTE RESOLUTION EST REJETEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 08 MARS 2023
Le Maire

12.3 CHOIX DE L'ENTREPRISE AT FERMETURES ET BUDGET

Majorité nécessaire : A la majorité des présents et représentés

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition jointe à la convocation et en avoir débattu, confie la réalisation des travaux à la société AT FERMETURES pour un montant de 15.818 € TTC.

POUR **:** 0 sur 8725 tantièmes.
CONTRE **:** 8725 sur 8725 tantièmes.
ABSTENTIONS **:** 0 tantièmes.
3 copropriétaires totalisent 8725 tantièmes au moment du vote.
CETTE RESOLUTION EST REJETEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

12.4 MANDAT DONNE AU COMITE SYNDICAL

Majorité nécessaire : A la majorité des présents et représentés

L'assemblée générale donne mandat au Comité Syndical pour choisir l'entreprise qui réalisera les travaux dans le cadre d'un budget maximal de **20 000.00 € TTC.**

POUR **:** 6379 sur 8725 tantièmes.
CONTRE **:** 2346 sur 8725 tantièmes.
LE BOUT DU PARC BAT 4/5 - 1.0656 (2346).
ABSTENTIONS **:** 0 tantièmes.
3 copropriétaires totalisent 8725 tantièmes au moment du vote.
CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

12.5 HONORAIRES DU PRESIDENT

Majorité nécessaire : A la majorité des présents et représentés

Préambule
Ces honoraires sont votés lors de la même Assemblée Générale que les travaux concernés et aux mêmes règles de majorité.
Ils doivent être exprimés en pourcentage du montant hors taxes des travaux, à un taux dégressif selon l'importance des travaux.

L'Assemblée Générale fixe la rémunération spécifique du président à 1.5 % du montant HT des travaux, soit un montant de 327.00 € TTC.

Cette rémunération comprend notamment la gestion comptable et financière (ouverture d'un compte travaux, édition des appels de fonds, encaissements, règlement des situations selon avancement, comptabilisation, solde du compte), la gestion administrative, signature des marchés ou ordres de service, ainsi que le suivi de l'avancement et du bon déroulement des travaux.

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 08 MARS 2023
Le Maire

POUR **:** 6379 sur 8725 tantièmes.
CONTRE **:** 2346 sur 8725 tantièmes.
LE BOUT DU PARC BAT 4/5 - 1.0656 (2346).
ABSTENTIONS **:** 0 tantièmes.
3 copropriétaires totalisent 8725 tantièmes au moment du vote.
CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

12.6 MODALITE DE FINANCEMENT DES TRAVAUX

Majorité nécessaire : A la majorité des présents et représentés

Afin de permettre le paiement des situations de travaux au fur et à mesure de leur échéance, l'assemblée générale adopte un plan de financement.

Le président procédera, selon la clef de répartition 001 « CHARGES GENERALES », aux appels de provisions exigibles :

- **Le 01.10.2022 pour 50 % d'un montant de 10163.50 €**
- **Le 01.01.2023 pour 50 % d'un montant de 10163.50 €**

POUR **:** 6379 sur 8725 tantièmes.
CONTRE **:** 2346 sur 8725 tantièmes.
LE BOUT DU PARC BAT 4/5 - 1.0656 (2346).
ABSTENTIONS **:** 0 tantièmes.
3 copropriétaires totalisent 8725 tantièmes au moment du vote.
CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

13. REALISATION DES TRAVAUX DE CREATION D'UNE TRANCHEE POUR LE PASSAGE D'UN CABLE ELECTRIQUE COTE 1/2/4 POUR ALIMENTATION ELECTRIQUE DE LA BARRIERE AUTOMA TIQUE

Conditions essentielles des marchés : Devis SAUBA-PARC d'un montant TTC de 2.185,46 € et simulation de quotes-parts joints à la convocation

13.1 PRINCIPE DES TRAVAUX

Majorité nécessaire : A la majorité des présents et représentés

L'assemblée générale décide de l'exécution des travaux de création d'une tranchée pour le passage d'un câble électrique côté 1/2/4 pour l'alimentation électrique de la barrière automatique, selon le descriptif joint à la convocation.

POUR **:** 6379 sur 8725 tantièmes.
CONTRE **:** 2346 sur 8725 tantièmes.
LE BOUT DU PARC BAT 4/5 - 1.0656 (2346).
ABSTENTIONS **:** 0 tantièmes.
3 copropriétaires totalisent 8725 tantièmes au moment du vote.
CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 08 MARS 2023
Le Maire
A. KELYOR

13.2 CHOIX DE L'ENTREPRISE ET BUDGET

Majorité nécessaire : A la majorité des présents et représentés

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition jointe à la convocation et en avoir débattu, confie la réalisation des travaux à la société SAUBA-PARC pour un montant de 2.185,46 € TTC.

POUR **:** 0 sur 8725 tantièmes.
CONTRE **:** 8725 sur 8725 tantièmes.
ABSTENTIONS **:** 0 tantièmes.
3 copropriétaires totalisent 8725 tantièmes au moment du vote.
CETTE RESOLUTION EST REJETEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

13.3 MANDAT DONNE AU COMITE SYNDICAL

Majorité nécessaire : A la majorité des présents et représentés

L'assemblée générale donne mandat au Comité Syndical pour choisir l'entreprise qui réalisera les travaux dans le cadre d'un budget maximal de 2.200 € TTC.

POUR **:** 8725 sur 8725 tantièmes.
CONTRE **:** 0 sur 8725 tantièmes.
ABSTENTIONS **:** 0 tantièmes.
3 copropriétaires totalisent 8725 tantièmes au moment du vote.
CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

13.4 HONORAIRES DU PRESIDENT

Majorité nécessaire : A la majorité des présents et représentés

Préambule
Ces honoraires sont votés lors de la même Assemblée Générale que les travaux concernés et aux mêmes règles de majorité.
Ils doivent être exprimés en pourcentage du montant hors taxes des travaux, à un taux dégressif selon l'importance des travaux.

L'Assemblée Générale fixe la rémunération spécifique du président à 1.5 % du montant HT des travaux, soit un montant de 35,76 € TTC.

Cette rémunération comprend notamment la gestion comptable et financière (ouverture d'un compte travaux, édition des appels de fonds, encaissements, règlement des situations selon avancement, comptabilisation, solde du compte), la gestion administrative, signature des marchés ou ordres de service, ainsi que le suivi de l'avancement et du bon déroulement des travaux.

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 08 MARS 2023
Le Maire
MAIRIE D'EMERAINVILLE
A. KELYOR

POUR **:** 6379 sur 8725 tantièmes.
CONTRE **:** 2346 sur 8725 tantièmes.
LE BOUT DU PARC BAT 4/5 - 1.0656 (2346).
ABSTENTIONS **:** 0 tantièmes.
3 copropriétaires totalisent 8725 tantièmes au moment du vote.
CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

13.5 MODALITE DE FINANCEMENT DES TRAVAUX

Majorité nécessaire : A la majorité des présents et représentés

Afin de permettre le paiement des situations de travaux au fur et à mesure de leur échéance, l'assemblée générale adopte un plan de financement.

Le président procédera, selon la clef de répartition 001 « CHARGES GENERALES », à un appel de provisions exigible :

- **Le 01.10.2022 pour 100 % d'un montant de 2236.00 €**

POUR **:** 6379 sur 8725 tantièmes.
CONTRE **:** 2346 sur 8725 tantièmes.
LE BOUT DU PARC BAT 4/5 - 1.0656 (2346).
ABSTENTIONS **:** 0 tantièmes.
3 copropriétaires totalisent 8725 tantièmes au moment du vote.
CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

14. REALISATION DES TRAVAUX DE CREATION D'ALIMENTATIONS ELECTRIQUES POUR LES DEUX BARRIERES AUTOMATIQUES

Conditions essentielles des marchés : Devis IDLEC d'un montant TTC de 2.606,07 € et simulation de quotes-parts joints à la convocation

14.1 PRINCIPE DES TRAVAUX

Majorité nécessaire : A la majorité des présents et représentés

L'assemblée générale décide de l'exécution des travaux de création d'alimentations électriques pour les deux barrières automatiques, selon le descriptif joint à la convocation.

POUR **:** 6379 sur 8725 tantièmes.
CONTRE **:** 2346 sur 8725 tantièmes.
LE BOUT DU PARC BAT 4/5 - 1.0656 (2346).
ABSTENTIONS **:** 0 tantièmes.
3 copropriétaires totalisent 8725 tantièmes au moment du vote.
CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 08 MARS 2023
Le Maire
A. KELYOR

14.2 CHOIX DE L'ENTREPRISE ET BUDGET

Majorité nécessaire : A la majorité des présents et représentés

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition jointe à la convocation et en avoir débattu, confie la réalisation des travaux à la société IDLEC pour un montant de 2.606,07 € TTC.

POUR **:** 0 sur 8725 tantièmes.
CONTRE **:** 8725 sur 8725 tantièmes.
ABSTENTIONS **:** 0 tantièmes.
3 copropriétaires totalisent 8725 tantièmes au moment du vote.
CETTE RESOLUTION EST REJETEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

14.3 MANDAT DONNE AU COMITE SYNDICAL

Majorité nécessaire : A la majorité des présents et représentés

L'assemblée générale donne mandat au Comité Syndical pour choisir l'entreprise qui réalisera les travaux dans le cadre d'un budget maximal de 2.600 € TTC.

POUR **:** 6379 sur 8725 tantièmes.
CONTRE **:** 2346 sur 8725 tantièmes.
LE BOUT DU PARC BAT 4/5 - 1.0656 (2346).
ABSTENTIONS **:** 0 tantièmes.
3 copropriétaires totalisent 8725 tantièmes au moment du vote.
CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

14.4 HONORAIRES DU PRESIDENT

Majorité nécessaire : A la majorité des présents et représentés

Préambule
Ces honoraires sont votés lors de la même Assemblée Générale que les travaux concernés et aux mêmes règles de majorité.
Ils doivent être exprimés en pourcentage du montant hors taxes des travaux, à un taux dégressif selon l'importance des travaux.

L'Assemblée Générale fixe la rémunération spécifique du président à 1.5 % du montant HT des travaux, soit un montant de 42,54 € TTC.

Cette rémunération comprend notamment la gestion comptable et financière (ouverture d'un compte travaux, édition des appels de fonds, encaissements, règlement des situations selon avancement, comptabilisation, solde du compte), la gestion administrative, signature des marchés ou ordres de service, ainsi que le suivi de l'avancement et du bon déroulement des travaux.

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 08 MARS 2023
Le Maire
A. KELYOR

POUR **:** 6379 sur 8725 tantièmes.
CONTRE **:** 2346 sur 8725 tantièmes.
LE BOUT DU PARC BAT 4/5 - 1.0656 (2346).
ABSTENTIONS **:** 0 tantièmes.
3 copropriétaires totalisent 8725 tantièmes au moment du vote.
CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

14.5 MODALITE DE FINANCEMENT DES TRAVAUX

Majorité nécessaire : A la majorité des présents et représentés

Afin de permettre le paiement des situations de travaux au fur et à mesure de leur échéance, l'assemblée générale adopte un plan de financement.

Le président procédera, selon la clef de répartition 001 « CHARGES GENERALES », à un appel de provisions exigible :

- **Le 01.10.2022 pour 100 % d'un montant de 2643.00 €**

POUR **:** 6379 sur 8725 tantièmes.
CONTRE **:** 2346 sur 8725 tantièmes.
LE BOUT DU PARC BAT 4/5 - 1.0656 (2346).
ABSTENTIONS **:** 0 tantièmes.
3 copropriétaires totalisent 8725 tantièmes au moment du vote.
CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

15. REALISATION DES TRAVAUX D'ENLEVEMENT DES MOUSSES DES ALLEES

Conditions essentielles des marchés : Devis SOLUTOIT d'un montant TTC de 993,30 €, devis SAUBA-PARC d'un montant TTC de 1.107,60 € et simulation de quotes-parts joints à la convocation

15.1 PRINCIPE DES TRAVAUX

Majorité nécessaire : A la majorité des présents et représentés

L'assemblée générale décide de l'exécution des travaux d'enlèvement des mousses des allées, selon le descriptif joint à la convocation.

POUR **:** 6379 sur 8725 tantièmes.
CONTRE **:** 2346 sur 8725 tantièmes.
LE BOUT DU PARC BAT 4/5 - 1.0656 (2346).
ABSTENTIONS **:** 0 tantièmes.
3 copropriétaires totalisent 8725 tantièmes au moment du vote.
CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

LV

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 08 MARS 2023
Le Maire

15.2 CHOIX DE L'ENTREPRISE SOLUTOIT ET BUDGET

Majorité nécessaire : A la majorité des présents et représentés

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition jointe à la convocation et en avoir débattu, confie la réalisation des travaux à la société SOLUTOIT pour un montant de 993,30 € TTC.

POUR **:** 0 sur 8725 tantièmes.
CONTRE **:** 8725 sur 8725 tantièmes.
ABSTENTIONS **:** 0 tantièmes.
3 copropriétaires totalisent 8725 tantièmes au moment du vote.
CETTE RESOLUTION EST REJETEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

15.3 CHOIX DE L'ENTREPRISE SAUBA-PARC ET BUDGET

Majorité nécessaire : A la majorité des présents et représentés

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition jointe à la convocation et en avoir débattu, confie la réalisation des travaux à la société SAUBA-PARC pour un montant de 1.107,60 € TTC.

POUR **:** 6379 sur 8725 tantièmes.
CONTRE **:** 2346 sur 8725 tantièmes.
LE BOUT DU PARC BAT 4/5 - 1.0656 (2346).
ABSTENTIONS **:** 0 tantièmes.
3 copropriétaires totalisent 8725 tantièmes au moment du vote.
CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

15.4 MANDAT DONNE AU COMITE SYNDICAL

Majorité nécessaire : A la majorité des présents et représentés

L'assemblée générale donne mandat au Comité Syndical pour choisir l'entreprise qui réalisera les travaux dans le cadre d'un budget maximal de 1.000 € TTC.

CETTE RESOLUTION N'A PAS ETE MISE AUX VOIX

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 08 MARS 2023
Le Maire
A. KELYOR

15.5 HONORAIRES DU PRESIDENT

Majorité nécessaire : A la majorité des présents et représentés

Préambule
Ces honoraires sont votés lors de la même Assemblée Générale que les travaux concernés et aux mêmes règles de majorité.
Ils doivent être exprimés en pourcentage du montant hors taxes des travaux, à un taux dégressif selon l'importance des travaux.

L'Assemblée Générale fixe la rémunération spécifique du président à 3 % du montant HT des travaux, soit un montant de … € TTC.

Cette rémunération comprend notamment la gestion comptable et financière (ouverture d'un compte travaux, édition des appels de fonds, encaissements, règlement des situations selon avancement, comptabilisation, solde du compte), la gestion administrative, signature des marchés ou ordres de service, ainsi que le suivi de l'avancement et du bon déroulement des travaux.
Le syndic ne percevra pas d'honoraires, la dépense sera intégrée dans le budget de fonctionnement de l'exercice 2022.

L'assemblée générale en prend acte.

15.6 MODALITE DE FINANCEMENT DES TRAVAUX

Majorité nécessaire : A la majorité des présents et représentés

Afin de permettre le paiement des situations de travaux au fur et à mesure de leur échéance, l'assemblée générale adopte un plan de financement.

Le président financera ces travaux par le budget de l'exercice en cours, selon la clef de répartition 001 « CHARGES GENERALES ».

POUR : 6379 sur 8725 tantièmes.
CONTRE : 2346 sur 8725 tantièmes.
LE BOUT DU PARC BAT 4/5 - 1.0656 (2346).
ABSTENTIONS : 0 tantièmes.
3 copropriétaires totalisent 8725 tantièmes au moment du vote.
CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

16. REALISATION DES TRAVAUX D'ELAGAGE ET ABATTAGE DE DIVERS ARBRES

Conditions essentielles des marchés : Devis SAUBA-PARC d'un montant TTC de 1.317,60 € et d'un montant TTC de 2.635,20 €, devis SC PAYSAGE d'un montant TTC de 6.120 € et simulation de quotes-parts joints à la convocation

16.1 PRINCIPE DES TRAVAUX

Majorité nécessaire : A la majorité des présents et représentés

L'assemblée générale décide de l'exécution des travaux d'élagage et d'abattage de divers arbres, selon le descriptif joint à la convocation.

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 08 MARS 2023
Le Maire
A. KELYOR

POUR **:** 8725 sur 8725 tantièmes.
CONTRE **:** 0 sur 8725 tantièmes.
ABSTENTIONS **:** 0 tantièmes.
3 copropriétaires totalisent 8725 tantièmes au moment du vote.
CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

16.2 CHOIX DE L'ENTREPRISE SAUBA-PARC ET BUDGET CONCERNANT L'ELAGAGE DE CHARMES DEVANT LES ENTREES N° 3 - 8 - 9 ET 13

Majorité nécessaire : A la majorité des présents et représentés

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition jointe à la convocation et en avoir débattu, confie la réalisation des travaux d'élagage de charmes devant les entrées n° 3 – 8 – 9 et 13 à la société SAUBA-PARC pour un montant de 3.952,80 € TTC.

POUR **:** 0 sur 8725 tantièmes.
CONTRE **:** 8725 sur 8725 tantièmes.
ABSTENTIONS **:** 0 tantièmes.
3 copropriétaires totalisent 8725 tantièmes au moment du vote.
CETTE RESOLUTION EST REJETEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

16.3 CHOIX DE L'ENTREPRISE SC PAYSAGE ET BUDGET CONCERNANT L'ELAGAGE D'UN CHENE DEVANT LE BATIMENT 5, L'ELAGAGE DE CHARMES DEVANT LES BATIMENTS 8 - 9 - 13 ET L'ELAGAGE DE 3 PEUPLIERS COTE ROUTE

Majorité nécessaire : A la majorité des présents et représentés

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition jointe à la convocation et en avoir débattu, confie la réalisation des travaux d'élagage d'un chêne devant le bâtiment 5, l'élagage de charmes devant les bâtiments 8 – 9 et 13 et l'élagage de 3 peupliers côté route à la société SC PAYSAGE. pour un montant de 4.920 € TTC.

POUR **:** 2346 sur 8725 tantièmes.
LE BOUT DU PARC BAT 4/5 - 1.0656 (2346).
CONTRE **:** 6379 sur 8725 tantièmes.
ABSTENTIONS **:** 0 tantièmes.
3 copropriétaires totalisent 8725 tantièmes au moment du vote.
CETTE RESOLUTION EST REJETEE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 08 MARS 2023
Le Maire
A. KELLOR

16.4 CHOIX DE L'ENTREPRISE SC PAYSAGE ET BUDGET CONCERNANT L'ABATTAGE D'UN CHARME DEVANT L'ENTREE N° 3

Majorité nécessaire : A la majorité des présents et représentés

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition jointe à la convocation et en avoir débattu, confie la réalisation des travaux d'abattage d'un charme devant l'entrée n° 3 à la société SC PAYSAGE pour un montant de 1.200 € TTC.

POUR **:** 0 sur 8725 tantièmes.
CONTRE **:** 8725 sur 8725 tantièmes.
ABSTENTIONS **:** 0 tantièmes.
3 copropriétaires totalisent 8725 tantièmes au moment du vote.
CETTE RESOLUTION EST REJETEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

16.5 MANDAT DONNE AU COMITE SYNDICAL

Majorité nécessaire : A la majorité des présents et représentés

L'assemblée générale donne mandat au Comité Syndical pour choisir l'entreprise qui réalisera les travaux d'abattage et élagage d'arbres, dans le cadre d'un budget maximal de **6000.00 € TTC.**

Les membres du comité syndical feront un rescensement des arbres à élaguer et à abattre, afin de demander un nouveau devis à la société SAUBA-PARC.

POUR **:** 8725 sur 8725 tantièmes.
CONTRE **:** 0 sur 8725 tantièmes.
ABSTENTIONS **:** 0 tantièmes.
3 copropriétaires totalisent 8725 tantièmes au moment du vote.
CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

16.6 HONORAIRES DU PRESIDENT

Majorité nécessaire : A la majorité des présents et représentés

Préambule
Ces honoraires sont votés lors de la même Assemblée Générale que les travaux concernés et aux mêmes règles de majorité.
Ils doivent être exprimés en pourcentage du montant hors taxes des travaux, à un taux dégressif selon l'importance des travaux.

L'Assemblée Générale fixe la rémunération spécifique du président à 1.5 % du montant HT des travaux, soit un montant de 90.00 € TTC.

Cette rémunération comprend notamment la gestion comptable et financière (ouverture d'un compte travaux, édition des appels de fonds, encaissements, règlement des situations selon

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 08 MARS 2023
Le Maire
A. KELYOR

avancement, comptabilisation, solde du compte), la gestion administrative, signature des marchés ou ordres de service, ainsi que le suivi de l'avancement et du bon déroulement des travaux.

POUR **:** 8725 sur 8725 tantièmes.
CONTRE **:** 0 sur 8725 tantièmes.
ABSTENTIONS **:** 0 tantièmes.
3 copropriétaires totalisent 8725 tantièmes au moment du vote.
CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

16.7 MODALITE DE FINANCEMENT DES TRAVAUX

Majorité nécessaire : A la majorité des présents et représentés

Afin de permettre le paiement des situations de travaux au fur et à mesure de leur échéance, l'assemblée générale adopte un plan de financement.

Le président procédera, selon la clef de répartition 001 « CHARGES GENERALES », aux appels de provisions exigibles :

- **Le 01.10.2022 pour 50 % d'un montant de 3045.00 €**
- **Le 01.01.2023 pour 50 % d'un montant de 3045.00 €**

POUR **:** 8725 sur 8725 tantièmes.
CONTRE **:** 0 sur 8725 tantièmes.
ABSTENTIONS **:** 0 tantièmes.
3 copropriétaires totalisent 8725 tantièmes au moment du vote.
CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 08 MARS 2023
Le Maire
A. KELYOR

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le président, après émargement de la feuille de présence par les membres du bureau lève la séance à 19 h 45

Le Président	
VAUGEOIS Véronique	

Le Secrétaire	
Madame Laurence VOISIN Représentant FONCIA PONTAULT	

Le(s) scrutateur(s)	
BOURGEOIS Philippe	